

Section 10

FINANCES



IMPORTANT

Selon les pays, les dépenses liées aux postes budgétaires sont différentes. Les coûts reliés à certains items ne sont pas les mêmes que dans votre pays.

L'Association coopérative d'économie familiale peut vous aider gratuitement dans la gestion de votre budget.

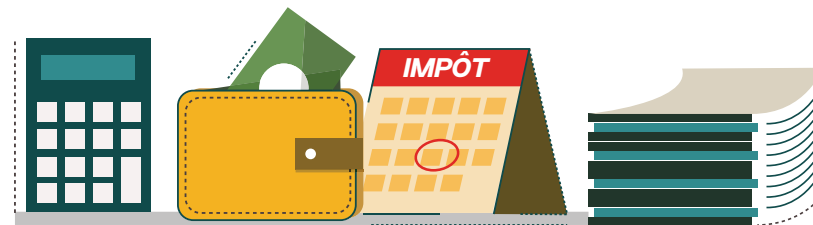
acefdequebec.com



IMPÔTS

Chaque personne doit produire une déclaration de revenus pour chaque année d'imposition se terminant le 31 décembre même si elle n'a pas gagné de revenu.

Vous devez produire deux déclarations de revenus (une au niveau provincial et une au niveau fédéral) au plus tard le 30 avril de chaque année.



POUR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL (REVENU QUÉBEC)

Pour plus d'informations, consultez le site Web de Revenu Québec et recherchez la publication « Les nouveaux arrivants et l'impôt ».

revenuquebec.ca/fr



POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (AGENCE DU REVENU DU CANADA)

Pour plus d'informations, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada et recherchez la publication « Nouveaux arrivants au Canada ».

canada.ca/fr/agence-revenu.html



Gouvernement du Canada

POURQUOI PRODUIRE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS?

Vous pourriez être admissible à un remboursement d'impôt et à certains programmes tels que les allocations pour enfants.



COMMENT PRODUIRE VOS DÉCLARATIONS DE REVENUS?

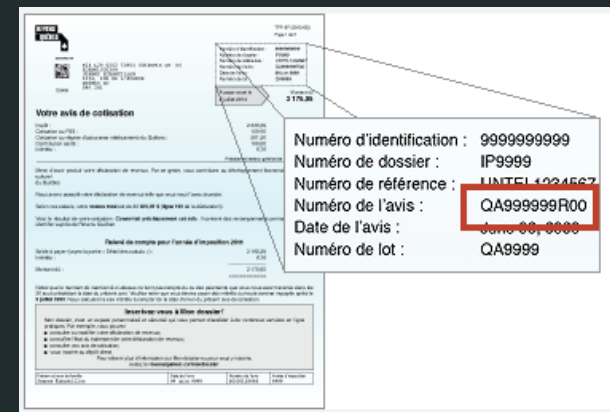
Nous vous suggérons de faire appel à des comptables ou à des organismes communautaires afin de produire votre déclaration de revenus.

Des organismes communautaires peuvent vous aider à produire vos déclarations de revenus gratuitement ou à moindre coût. Pour être admissible, vous devez déjà avoir produit une déclaration de revenus pour au moins une année.

AVIS DE COTISATION

C'est le document officiel émis par le gouvernement après le traitement de votre déclaration de revenus. Il résume votre déclaration de revenus et indique si vous devez rembourser de l'argent ou si vous recevrez un remboursement.

Conservez vos documents pendant une période d'au moins 6 ans.



ALLOCATIONS POUR ENFANTS

L'allocation familiale est un montant d'argent que le gouvernement donne aux familles pour les aider avec les dépenses pour leurs enfants.

Lorsque l'un des 2 parents est arrivé au Québec depuis 18 mois, il est admissible à recevoir les allocations familiales pour enfants même si les enfants sont arrivés au Québec plus tard.

Allocation famille Québec
rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/

Allocation canadienne pour enfants
canada.ca/fr/agence-revenu/